COMMUNE DE FRANCALTROFF
Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

séance ordinaire **du 15 JUILLET 2021**, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	**15**	Conseillers en fonction	**15**	Conseillers présents	**11**
Conseillers absents	**4**	Pouvoirs	**4**	***Date convocation : 10/07/2021***	

Présents : **CHATEAU** Jean-Claude, **CHMIEL** Jonathan**, , CUFER** Daniel, **DAMM** François, , **JAYER** Gérard**, MULLER** Nadine, **NAU** Jonathan, **RAGNOTTI** Nadine**, SCHMITT** Joël (arrivé à la DCM n° 39)**, SCHROEDER** Corinne**, VANDAMME** Benoît

Absents excusés : **CORNELIUS** Laurence (procuration à Mme MULLER), **FINICKEL** Anne (procuration à M. CHATEAU)**, GILLET** Arnaud (procuration à M. CUFER)**, QUODBACH** Sandrine (procuration à Mme MULLER).

Absent : **./.**

ORDRE DU JOUR :

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la réunion du 28/06/2021*
- *décisions prises par le Maire depuis la séance du 28/06/2021, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020*
- ***vente de l'immeuble situé 7 rue de Dieuze***
- ***motion de la fédération nationale des communes forestières***
- *Questions diverses…*

Désignation du secrétaire de séance :
Le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. Jonathan NAU comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 28 juin 2021.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- 07/2021 : Travaux d'aménagement de sécurité : élargissement de trottoirs Rue de Dieuze et Rue de St-Avold
- 08/2021 : Acquisition de 4 tables et 15 chaises pour le périscolaire

****

N° DCM : 38/2021
Objet : Vente de l'immeuble situé 7 Rue de Dieuze
Classification : 3.2 aliénations

Monsieur rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°31/2021 du 15.04.2021 concernant la vente de l'immeuble situé 7 Rue de Dieuze à Francaltroff et fait savoir aux conseillers qu'il y a lieu de l'abroger et de la remplacer par la présente. En effet, par soucis de simplification administrative, il a été convenu avec le futur acquéreur d'exclure de la vente une partie « non bâtie » afin d'éviter des clauses de droits de passages. Par conséquent, des travaux d'arpentages ont été effectués par le Cabinet Lambert de Sarre-Union.

Ainsi, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la municipalité, dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti visant, à terme, des économies, souhaite céder l'immeuble situé au 7 rue de Dieuze à Francaltroff qui n'a plus vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégré dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

M. le Maire rappelle que l'immeuble concerné fait partie du domaine privé de la commune et qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de cession et d'en définir les conditions générales de vente.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entres les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2141-1,

Considérant la description de l'immeuble appartenant à la Commune (après travaux d'arpentage) :

- Adresse : 7 Rue de Dieuze à Francaltroff appartenant au domaine privé communal
- Référence cadastrale : section F, parcelle 1405 (1) d'une superficie totale de 1 a 58 ca
- Référence cadastrale : section F, parcelle 1405 (2) d'une superficie totale de 0 a 74 ca
- Composition de l'immeuble : au rez-de chaussée : un local commercial (2 pièces + wc), à l'étage un appartement (3 pièces) ainsi qu'un garage attenant.

Considérant les rapports de diagnostiques techniques effectués par la Société CIEL Expertises de Francaltroff le 08.03.2021 ;
Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public ;
Considérant la proposition d'achat en date du 07 avril 2021 de la SCI du Trèfle représentée par M. KLAR Francis demeurant 6 Rue du Trèfle à Puttelange-aux-lacs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'abroger la délibération n° 31/2021
- **DECIDE** la vente de l'immeuble situé au 7 Rue de Dieuze à Francaltroff (cadastrée F/1405 (1)) d'une superficie de 1a 58ca à la SCI du trèfle représentée par M. KLAR Francis pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros) ; Les frais accessoires (notaire, etc…) sont à la charge de l'acquéreur
- **DECIDE** de conserver la propriété de la parcelle cadastrée F/1405 (2) d'une superficie de 0a 74
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

Votants :	14
Pour :	14 (dont 4 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

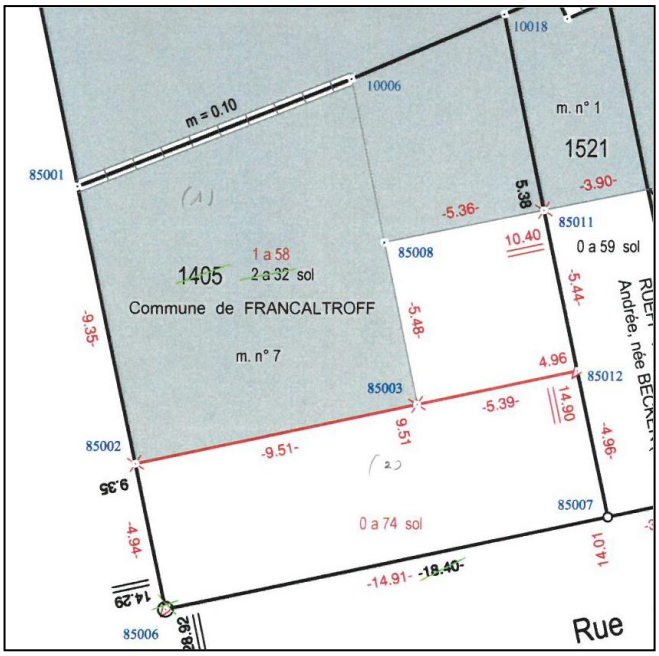

****

N° DCM : 39/2021
Objet : Motion de la fédération nationale des communes forestières
Classification : 9.4 Vœux et motions

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal un message du président de la fédération nationale des communes forestières qui explique que le **gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises** pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M € par an en 2024-2025.

Pour faire bon poids, le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Nos Communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial

pourtant essentiel. Ces mesures sont d'autant plus injustes que nous avons soutenu sans relâche la filière bois et ses emplois, dans une guerre commerciale mondiale des matières premières.

Enfin, les Communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux ».

De ce fait, M. le Maire propose d'adopter la motion de la Fédération nationale des communes forestières exposée ci-dessous pour un retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes :

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT *:*

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT *:*

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,

- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la motion exposée ci-dessus

Votants :	15
Pour :	15 (dont 4 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

****

N° DCM : 40/2021
Objet : **Travaux : aménagement du cimetière**
Classification : 1.1 Marchés publics

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le résultat issu de la consultation des entreprises concernant les travaux d'aménagement du cimetière.

3 entreprises ont répondu à la consultation, à savoir :

Détails des travaux (tranche ferme) :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT, Tranche ferme : RECAPITULATIF AMENAGEMENT DU CIMETIERE

n°	Désignation		EUROVIA	IRION	KARCHER	Moyenne	Estimation
	TRAVAUX PREPARATOIRES		5 580,75	2 550,00	6 800,00	4 976,92	2 150,00
	DEPOSE ET DEMOLITION		16 971,96	9 171,50	8 820,00	12 852,15	4 235,00
	REFECTION DU MUR D'ENCEINTE DU CIMETIERE		0,00	0,00	0,00	3 536,00	0,00
	REFECTION DE L'ALLEE PRINCIPALE		37 942,25	35 911,50	31 067,00	34 973,58	28 775,00
	AMENAGEMENT DE LA PLACETTE AU DROIT DE LA CHAPELLE		7 709,28	7 572,00	6 622,40	7 301,23	6 028,00
	AMENAGEMENT DE LA CONTRE ALLEE		12 401,00	7 925,00	5 920,00	8 748,67	3 485,00
	AMENAGEMENT DES ALLEES SECONDAIRES		62 937,18	40 489,00	31 342,00	44 922,73	17 677,00
	AMENAGEMENT DE PROPRETE ENTRE LES TOMBES EXISTANTES		8 737,03	5 624,80	4 258,00	11 939,94	2 355,00
	EMPLACEMENT DECHETS VERTS		4 580,28	2 566,40	1 836,00	4 118,63	1 982,00
	ESPACES VERTS		2 065,12	1 156,00	2 080,00	15 890,23	1 278,00
	CREATION D'UN POINT D'EAU/ RENOUVELLEMENT DU POINT EXISTANT		2 156,45	4 804,95	3 944,00	6 352,27	3 979,50
	GESTION DES EAUX DE RUISSELEMENT		0,00	0,00	0,00	13 860,34	0,00
	TOTAL AMENAGEMENT DU CIMETIERE	H.T.	161 081,30	117 771,15	102 689,40	169 472,69	71 944,50
		T.V.A.	32 216,26	23 554,23	20 537,88	33 894,54	33 894,54
		T.T.C.	193 297,56	141 325,38	123 227,28	203 367,23	105 839,04

Détails des travaux (tranche conditionnelle) :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT, Tranche conditionnelle : RECAPITULATIF AMENAGEMENT DU CIMETIERE

n°	Désignation		EUROVIA	IRION	KARCHER	Moyenne	Estimation
	DEPOSE ET DEMOLITION		703,50	690,00	600,00	664,50	800,00
	REFECTION DU MUR D'ENCEINTE DU CIMETIERE		9 733,50	7 290,00	5 400,00	7 474,50	2 250,00
	ESPACES VERTS		4 251,35	3 515,00	4 275,00	4 013,78	3 820,00
	MISE EN ESTHETIQUE		2 426,41	3 510,40	3 130,00	3 022,27	2 757,00
	DEPLACEMENT DE MONUMENTS		13 400,65	6 250,00	1 200,00	6 950,22	2 500,00
	TOTAL AMENAGEMENT DU CIMETIERE	H.T.	30 515,41	21 255,40	14 605,00	22 125,27	12 127,00
		T.V.A.	6 103,08	4 251,08	2 921,00	4 425,05	4 425,05
		T.T.C.	36 618,49	25 506,48	17 526,00	26 550,32	16 552,05

RESULTAT DE LA CONSULTATION :(tranche ferme + tranche conditionnelle)

		Valeur technique					Délai total max : 90 jours			Moyenne des offres :			149 305,89 €	
		Moyen en matériel et personnel affecté spéc. au chantier	Note sur la provenance des matériaux prévus pour le chantier	Total points valeur technique	Rapport valeur technique		Le délai proposé par le candidat en jours	Rapport délai		Prix proposé par le candidat en € H.T.	Rapport prix		TOTAL GENERAL	CLASSEMENT
	Maxi points	7	3	10	note	Coéf. 3,5		note	Coéf. 0,5		note	Coéf.6		
1	EUROVIA	6,8	2,7	9,5	9,5	3,325	60	15,00	0,75	191 596,71	7,79	4,68	**8,75**	**3**
2	IRION	7	3	10	10	3,5	90	10,00	0,50	139 026,55	10,74	6,44	**10,44**	**2**
3	KARCHER	6,9	2,5	9,4	9,4	3,29	80	11,25	0,56	117 294,40	12,73	7,64	**11,49**	**1**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de confier les travaux d'aménagement du cimetière à l'entreprise KARCHER de Drulingen (67320) Pour un montant HT de 102 689,40 € (uniquement la tranche ferme)
- **DECIDE** de ne pas réaliser les travaux prévus dans la tranche conditionnelle
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents y référents

Votants :	15
Pour :	15 (dont 4 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

****

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 19h20.

Le Maire :
Daniel CUFER

MAIRIE DE FRANCALTROFF MOSELLE

Affiché en mairie le : 17/07/2021